

La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Séance de 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué en urgence le deux juin, Conformément aux articles L.2121-10, et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Patrice JACQUET, par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER, par André BOURDON
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Nathalie NIOGRET
Laurent FOHRER, par Céline RICHARD
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN

Étaient absents :

Brice BRUNET et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne Alaine HOUREZ Secrétaire de séance.

1. ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS – ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Monsieur le Maire précise que la présente réunion du Conseil Municipal a été fixée par le décret ministériel n°2023-257, afin de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Le décret du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux. L'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 quant à lui fixe le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise.

Le nombre de délégués est fixé aux articles L 284 et L 285 du code électoral en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal avec obligation de liste paritaire. Il est, pour la commune de la Frette sur Seine, de quinze délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par le Conseil Municipal sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste établie peut comporter un nombre inférieur à 15 délégués.

Tout Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants.

Les délégués et les suppléants doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi, ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT Maire de la commune de La Frette-sur-Seine. Le bureau électoral est composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal à savoir : Claudine THIRANOS, André BOURDON, Steve IDJAKIREN et Grégory BENOIT

Le Conseil municipal ayant procédé au vote, les résultats du vote se présentent ainsi :

Ont été élus délégués titulaires :

Philippe	AUDEBERT
Nathalie	JOLLY
André	BOURDON
Claudine	THIRANOS
Patrice	JACQUET
Nathalie	NIOGRET
Philippe	BUIRON
Carole	BERGER -JACOB
Steve	IDJAKIREN
Chimina	NEGLOKPE
Jean	DECROIX
Julia	NOJAC
Grégory	BENOIT
Eliane	CHIDIACK
Christian	TETARD

Ont été élus délégués suppléants :

Alaine	HOUREZ
Philippe	BARBIER
Laurence	GUERNE
Laurent	FOHRER
Céline	RICHARD

Les élections sénatoriales elles-mêmes auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 à la Préfecture de Cergy-Pontoise.

Les délégués élus (ou leurs suppléants) seront avisés ultérieurement des modalités d'organisation du vote.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

La secrétaire de Séance



Alaine HOUREZ

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 07/07/2023

La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Séance de 20h45

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 45,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOSSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Patrice JACQUET, par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER, par André BOURDON
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Nathalie NIOGRET
Laurent FOHRER, par Céline RICHARD
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN

Étaient absents :

Brice BRUNET et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt et une heure.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne Alaine HOUREZ Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'**unanimité**.

Absents à la séance du 14 avril 2023 ne prennent pas part au vote : Nathalie NIOGRET, Céline RICHARD, Philippe BUIRON, Steve IDJAKIREN, Jean DECROIX.

2. REFERENT DEONTOLOGUE - DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE

Monsieur le Maire indique que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours et n'a pas vocation à être rendu public.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Philippe TISSIER juriste, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, et Karine LEGOUHIR juriste, Directrice adjointe de

l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans qui ont tous deux déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE au titre de référents déontologues des élus, Philippe TISSIER et Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission à compter du 9 juin 2023 pour la durée du mandat.

3. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est un partenaire privilégié, de la commune, depuis plus de 10 ans. La première convention d'intervention foncière a été signée en janvier 2011. Celle-ci a évolué au fil du temps et la convention signée en 2017 arrive à échéance en 2023. Une nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, est donc envisagée afin de prolonger l'action foncière déjà engagée par la commune.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Les objectifs de l'EPFIF visent à contribuer notamment à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique pour laquelle l'EPFIF s'inscrit dans la logique dite « ABCD » visant la réduction de l'Artificialisation, la préservation de la Biodiversité, la réduction des émissions de Carbone et la valorisation des Déchets de chantier.

L'EPFIF, est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention. L'EPFIF procède, à la demande de la commune, à l'acquisition de biens qui ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques. Dans la mise en œuvre de ses interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune.

En ce qui concerne l'acquisition des biens, celle-ci se déroule en étroite collaboration avec la commune : une enveloppe de 7 millions d'euros est donc prévue dans la convention. Plusieurs zones, sur le territoire communal, sont définies comme zone d'intervention. L'EPFIF intervient pour le compte de la collectivité et non en son nom. La convention proposée ne confie pas de mandat à l'EPFIF. Les parties agissent dans le cadre d'une coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général.

L'EPFIF procède aux acquisitions sur différents secteurs de la commune en maîtrise et veille foncières. Il sera chargé d'une étude sur la requalification possible du quartier de la gare et des abords du boulevard de Pontoise à La Frette-sur-Seine, préalable indispensable à toute évolution de ce secteur.

Patrice GOSNET demande si la commune aura toujours la main sur les propositions émises par l'EPFIF.

Monsieur le Maire précise que l'EPFIF n'a pas pour mission de proposer des projets. Ce sera toujours la commune qui décidera des opérations foncières. La Commune demande à l'EPFIF de financer l'achat d'un bien. Si au bout de 5 ans la commune n'a pas entamé de projet concret alors il faudra rembourser cet achat ainsi que les frais liés à la gestion du bien.

Patrice GOSNET demande à quelle valeur l'achat du foncier sera conclu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est avertie d'une transaction immobilière par le notaire afin de faire valoir ou non son droit de préemption. La commune a alors le choix de se positionner pour procéder à l'acquisition du bien. Elle peut alors faire appel à l'EPFIF pour acheter pour son compte.

Alaine HOUREZ indique qu'actuellement les promoteurs proposent des prix très attractifs aux propriétaires potentiellement vendeurs.

Monsieur le Maire confirme que la commune est attractive pour nombre de promoteurs, mais bien souvent après avoir fait une offre, certes très intéressante, les promoteurs trouvent régulièrement des prétextes pour

à la longue renégocier le prix à la baisse ou encore rendre leur projet de construction irréalisable ou non conforme.

N'ayant plus de question, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour – 6 abstentions : Claudine THIRANOS, Steve IDJAKIREN, Eliane CHIDIACK, Céline RICHARD, Laurent FOHRER, Alaine HOUREZ).

VALIDE la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

4. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2023-16 : de reconduire le contrat d'abonnement au coffre-fort électronique sécurisé E-STOCKAGE-SECURISE.COM de 3 GO, avec la société DEMATIS dont le siège social est situé 10, boulevard de Grenelle à 75738 PARIS, pour, pour une durée de 1 ans à partir du 3 janvier 2023. Le montant annuel de l'abonnement est de 150 € HT / AN / GO soit 450 € HT.

2023-17 : de signer un contrat avec l'entreprise Achatpublic.com dont le siège social est situé Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156 - 92186 Antony Cedex, représentée par Pascaline GOJIN, pour la dématérialisation des marchés publics pour un montant de 348€ HT soit 417,60 € TTC.

2023-18 : de fixer le tarif forfaitaire de location de la salle Paulette Arragon, sise rue Marcellin Berthelot à La Frette sur Seine pour l'organisation de soirées d'œnologie à 35 € par séance.

2023-19 : de reconduire avec la société FLC SARL dont le siège social est situé Le Bois des Fenêtres 350, rue Claire Lacombe 60740 Saint Maximin le contrat, pour l'entretien du matériel chaud, froid, préparation et laverie de la cuisine centrale et de l'école Calmette et Guérin. La société FLC Sarl s'engage à effectuer deux fois par an la vérification du matériel précité. Le montant annuel de cette prestation est de 2 647,10 € HT soit 3 176,52 € TTC.

2023-20 : de reconduire le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de suivi d'exploitation des chaufferies de la Ville avec la société CDC CONSEIL dont le siège social est situé 29, rue des Martyrs– 37300 JOUE-LES-TOURS, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un montant de 9 500 € H.T., soit 11 400 € T.T.C.

2023-21 : de signer avec M. Philippe LIAUZUN résidant 24 Q, rue des Courtes Terres à Herblay-sur-Seine, un bail pour le box n°2 du parking de La Poste sis 2 rue Marcellin Berthelot. Le bail est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 17 avril 2023 avec tacite reconduction et le loyer mensuel est fixé à 90 € TTC.

2023-22 : d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat, parcelles cadastrées AD 360 et AD 779, sis rue de la Gare à La Frette-sur-Seine, et d'approuver la délégation de l'exercice du droit de priorité sur les biens au profit de l'EPFIF en vue de leur intégration dans la réalisation d'un programme de 114 logements dont 80 logements sociaux.

2023-23 : de signer un contrat avec la société MPS dont le siège social est situé ZAE du Mouta à JOSSE-40230 pour la maintenance des toilettes publiques sises Place de la Gare-parking de La Poste, pour une durée d'un an à partir du 20 avril 2023. Le montant annuel est de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC.

2023-24 : de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue BOILEAU à Versailles, une convention relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

2023-25 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « scolaire – rénovation restructuration », une subvention au taux de 25 % du coût hors taxes des travaux, s'y ajoute une bonification de 5 % pour la rénovation énergétique prévue dans le programme de restructuration au groupe scolaire Calmette et Guérin.

2023-26 : de signer avec la société **ALSOTEL**, située 98 boulevard Joffre -CS 50039 à Corneilles-en-Parisis représentée par M. Jean-Philippe DERNONCOURT, un contrat d'abonnement flotte mobile AB 20230427 pour un montant mensuel de 277,80 € HT soit 333,36 € TTC.

2023-27 : de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention au titre du dispositif « 5000 terrains de sports », au taux de 80 % du coût hors taxes des dépenses liée à la création de deux terrains de padel.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

La séance est levée à vingt et une heure cinquante.



La secrétaire de Séance


Alaine HOUREZ



Le Maire,


Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 07/07/2023